NANTES MÉTROPOLE

DIRECTION DES SPORTS

Marché de prestations de service

Exploitation et maintenance de la Patinoire de Rezé

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Procédure formalisée

Procédure entièrement dématérialisée depuis https://marchespublics.nantesmetropole.fr
(*Cf.* Annexe au présent règlement de la consultation)

La date limite de remise des offres est indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.)
Tout dépôt d'offre devra être précédé d'une visite obligatoire (*cf.* art. 1.1)

ARTICLE 1 - Objet de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation porte sur des prestations d'exploitation et de maintenance de la Patinoire de Rezé.

La Patinoire de la Trocardière, située à Rezé, est la propriété de Nantes Métropole, qui s'est portée acquéreur de l'équipement sportif en 2003. Par convention, la Communauté Urbaine de Nantes avait alors mis à disposition de la Ville de Rezé son exploitation. Dans ce cadre un marché de prestation a été conclu par cette dernière avec un opérateur économique pour gérer cet établissement.

Par délibération de son conseil communautaire du 15 décembre 2021, Nantes Métropole a déclaré d'intérêt communautaire, à compter du 1er janvier 2015 cette patinoire. Ce transfert n'a pas eu d'impact sur le mode de gestion de cet équipement, Nantes Métropole souhaitant confier la gestion à un opérateur économique.

Nantes Métropole souhaite confier la gestion de la patinoire dans le cadre de ce nouveau marché à partir du 1er janvier 2027.

Comme précisé au cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.), il s'agira pour le titulaire d'assurer :

- Le nettoyage et la maintenance des locaux ;
- Le fonctionnement des installations techniques et de la piste ;
- Le suivi administratif avec les usagers et avec le gestionnaire ;
- L'accueil du patinage associatif (patinage artistique, hockey, …) ;
- L'accueil ponctuel de stages pendant la période des congés scolaires de l'année en cours ;
- L'accueil d'activités et évènements sportifs

Le marché se présente sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande.

Visite facultative

Dans le cadre de cette consultation, les candidats pourront visiter les lieux d'exécution des prestations.

Afin de convenir d'une date de visite, les candidats prendront contact avec :

Monsieur Gaël Angué
Direction des sports
Responsable Service Subventions, Haut-Niveau & Gestion déléguée
02 . 40 . 41. 64. 24.
Gael.angue@nantesmetropole.fr

1.2 - Mode de consultation

Procédure formalisée soumise aux articles R2161-2 et suivants du Code de la commande publique.

1.3 - Décomposition de la consultation

Aucun allotissement n'est prévu pour les raisons suivantes : les prestations ne présentent aucune singularité technique et qu'il est nécessaire de préserver l'homogénéité technique globale du marché, les prestations répondent à des logiques et à des besoins identiques.

L'accord-cadre est dénué tout minimum, mais est assorti, d'un montant maximum arrêté, pour toute la période contractuelle, comme suit **990 000 € H.T.**

1.4 – Groupement d'entreprises

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. **Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités**.

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

1.5 - Nomenclature

Famille – nomenclature achats interne	SPS02 Services d'entretien d'équipements sportifs (hors nettoyage)
Code CPV	Services d'exploitation d'installations sportives - 92610000-0

ARTICLE 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Durée – Délais d'exécution

La durée du marché est d' une année renouvelable tacitement 3 fois dans les même termes et prendra effet à compter du 1er janvier 2027 ou, s'il n'était pas notifié avant cette date, à compter de la date de sa notification.

2.2- Variantes facultatives et obligatoires

Le choix par l'acheteur de retenir une variante (qu'elle soit facultative ou obligatoire) découlera strictement de l'application des critères d'attribution visés à l'article 5 ci-dessous qui permettra de considérer qu'elle est économiquement la plus avantageuse parmi l'ensemble des offres de base et des variantes (facultatives et obligatoires) présentées.

2.2.1 – Variantes facultatives (à l'initiative du candidat)

Les variantes ne sont pas acceptées.

2.3- Prestation supplémentaire éventuelle

Aucune Prestation supplémentaire éventuelle (P.S.E.) n'est prévue.

2.4- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **5 mois** à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 – Contenu du dossier de consultation (DCE)

Le DCE contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de consultation (R.C.) et son annexe « Dématérialisation »
- L'Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
 - Le Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
 - Bordereau des prix unitaires (B.P.U.), assorti d'un Détail quantitatif estimatif (D.Q.E.)

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 - Présentation des candidatures et des offres électroniques

Les candidatures et les offres des concurrents seront rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française exprimées en EUROS.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées aux articles suivants.

L'acheteur procède à **l'examen des offres avant celui des candidatures,** conformément à l'article R2161-4 du Code de la Commande Publique. Dès lors, l'acheteur ne procède à l'analyse de la candidature que du seul titulaire pressenti, cette vérification s'effectuant au plus tard avant l'attribution du marché.

En application de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, si l'opérateur économique concerné ne satisfait pas aux conditions de participations fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires.

4.1 - Contenu de la candidature électronique

Pièces à remettre au titre de la candidature (*Aucune signature n'est exigée à ce stade*)
Renseignements relatifs à la situation juridique et la capacité économique / financière du candidat
Formulaire DC1* (Lettre de candidature), que la candidature soit présentée à titre individuel ou en groupement - (***point d'attention sur la rubrique - « F1 – Exclusions de la procédure » - case à cocher le cas échéant***)
Renseignements relatifs à la capacité économique / financière du candidat
Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles
Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et aux capacités techniques et professionnelles
Effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années
Références du candidat effectuées au cours des 3 dernières années : montant, date, nature des prestations/travaux réalisés et identité du client (privé ou public).
Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation des prestations

**disponibles gratuitement sur le site* www.economie.gouv.fr

Le candidat peut présenter sa candidature, accompagnée de l'ensemble des informations décrites dans le tableau ci-dessus) sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) prévu à l'article R2143-4 du Code de la commande publique.

Les candidats peuvent par ailleurs bénéficier des dispositions des articles R2143-13 et R2143-14 du Code de la Commande publique.

Enfin, un candidat qui ne disposerait pas, à titre individuel, des capacités suffisantes à la réalisation du marché est libre de faire valoir (en les prouvant) les capacités d'autres entités, soit notamment en répondant en groupement, soit en présentant un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce dernier cas, le candidat apportera, par tout moyen approprié, la preuve qu'il disposera effectivement, en cas d'attribution, des moyens de ce ou ces sous-traitants. Cette preuve peut notamment prendre la forme d'un engagement écrit de ce ou ces derniers.

4.2 - Contenu de l'offre électronique

Pièces à produire au titre de l'offre (*aucune signature n'est exigée à ce stade*)
L'Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes, dûment complété par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
Dans un souci de prévention des conflits d'intérêts, le candidat est invité à faire état des liens de toute nature (professionnels, économiques, familiaux, ...) qui l'unissent aux opérateurs économiques susceptibles d'être intéressés par les marchés ultérieurs pour lesquels, s'il est désigné titulaire du présent marché, il participera, en appui du maître d'ouvrage, à la rédaction et/ou à l'analyse des offres. Le candidat précisera ainsi, et notamment, l'identité de ses actionnaires ainsi que les entreprises dans lesquelles ces derniers possèdent une participation ou exercent un rôle de dirigeant.
En cas de déclaration de sous-traitance, un formulaire **DC4** (**www.economie.gouv.fr**) dûment renseigné
L'Annexe « Données de la collectivité », dûment complétée (sans que cela constitue une obligation, cette annexe pouvant être renseignée par le seul titulaire, au plus tard avant le démarrage du contrat)
L'Annexe « Données personnelles », dûment complétée (sans que cela constitue une obligation, cette annexe pouvant être renseignée par le seul titulaire, au plus tard avant le démarrage du contrat)
Le Bordereau des prix unitaires (B.P.U) et le Détail quantitatif estimatif (D.Q.E.), dûment complété (il est précisé que le D.Q.E. est dénué de toute valeur contractuelle et n'a d'autre finalité que celle de permettre le jugement des offres) *Ce document sera impérativement déposé en format modifiable.*
Le cadre de mémoire technique dûment rempli

Remarque : seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres. Tout pli déposé sera considéré comme une offre.

ARTICLE 5 - Sélection des candidatures et jugement des offres

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont : aptitude à exercer l'activité professionnelle, capacité économique et financière, capacités techniques et professionnelles

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Critères	Coefficient
Valeur technique	**60**
- Pertinence de la méthodologie que le candidat se propose d'adopter pour la réalisation des prestations techniques et la maintenance de l'ensemble du matériel, en particulier du système de production du froid	15
- Pertinence et qualité des moyens humains que le candidat projette d'affecter à la réalisation des prestations et de leur organisation	15
-Pertinence des moyens que le candidat entend déployer afin d'assurer le suivi de la relation avec les clubs et la collectivité	15
-Pertinence des éléments produits par le candidat afin de justifier d'une continuité de service	15
Valeur environnementale	**10**
- Pertinence des moyens et méthodes que le candidat se propose d'adopter pour contribuer à la maîtrise des consommations d'énergie et d'eau et à la gestion économe des ressources	5
- Qualité de la démarche environnementale de l'entreprise dans le cadre de l'exécution du marché, modalités de collecte et de revalorisation des anciens matériels et déchets, utilisation de produits de nettoyage éco-responsables présentant un impact environnemental et sanitaire moindre	5
Prix des prestations	**30**
- Montant total du détail quantitatif estimatif	30

Chaque critère et sous critère sera noté sur 5.

Incohérences constatées dans les prix

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le Bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. C'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre pour la mettre en harmonie avec les mentions du B.P.U.. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 6 - Documents à produire par l'attributaire

L 'acheteur enverra à l'attributaire un courrier listant les documents à produire par celui-ci à des fins de justification de sa non-interdiction de soumissionner conformément aux articles R2143-6 et R2143-10 du Code de la commande publique et de son respect des obligations induites par les dispositions idoines du Code du Travail.

Si l'attributaire ne produit ou ne peut produire dans le délai imparti ces documents justificatifs, il sera éliminé en application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'évincer l'attributaire s'il apparaît qu'il tombe sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner visées à aux articles L2141-7 à L L2141-10 et suivants du Code de la commande publique. Avant qu'il ne prenne sa décision, et conformément aux dispositions de l'article L2141-11 du code de la commande publique l'acheteur invitera l'attributaire à prouver que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. Si les éléments et précisions fournis ne s'avèrent pas concluants, l'attributaire sera exclu.

ARTICLE 7 - Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats devront transmettre impérativement leur demande écrite 10 jours au plus tard avant la date limite des offres par l'intermédiaire du profil d'acheteur : **https://marchespublics.nantesmetropole.fr**

Une réponse sera alors adressée depuis le profil acheteur au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

En cas d'interrogations concernant les modalités de dépôt
contact.marches@nantesmetropole.fr